RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02070
Numéro SIREN : 423 510 627
Nom ou dénomination : ABITIBI MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/028612

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 28612
LYON

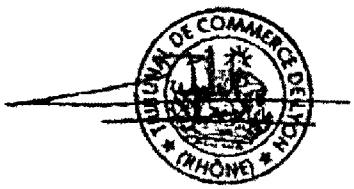
4665652

Dénomination : ABITIBI MAINTENANCE
Adresse : rue de L'aqueduc 69210 Lentilly -FRANCE-

n° de gestion : 1999B02070
n° d'identification : 423 510 627

n° de dépôt : A2015/028612
Date du dépôt : 10/11/2015

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2015



4665652

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél · 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ABITIBI MAINTENANCE
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : rue de l'Aqueduc Parc d'Activité de Charpenay
LENTILLY (69210)

423 510 627 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze
Et le trente juin à dix heures trente, au siège social,
Monsieur Stéphane SIFFERT gérant et associé unique demeurant 225 Chemin des rosiers de Provins 69210 CHEVINAY a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, gérant, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2014, tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, gérant, décide d'affecter le déficit de l'exercice, s'élevant à -12 695,73 euros, en totalité au compte au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique, gérant, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	
	Eligibles à l'abattement de 40%	Non éligibles à l'abattement de 40 %
31/12/2013	0,00 €	0 €
31/12/2012	10 000,00 €	0 €
31/12/2011	0,00 €	0 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, relate les conventions qui ont été conclues/poursuivies par lui pendant l'exercice écoulé :

- Avec la Société ABITIBI SUD :

La société ABITIBI MAINTENANCE a refacturé à sa filiale ABITIBI SUD :
- Des frais de personnel pour 15 942,20 euros HT
- Des frais publicitaires pour 881,25 euros HT
- Des frais d'utilisation de véhicule et de carburant pour 3 258,57 euros HT

La société ABITIBI SUD a refacturé à la société ABITIBI MAINTENANCE :
- Des frais de personnel pour 28 015,38 euros HT

- Avec la Société LA MAISON DES CLIMATS :

La société ABITIBI MAINTENANCE a refacturé à sa filiale LA MAISON DES CLIMATS :

- des frais de personnel pour 12 345,50 euros HT
- des frais publicitaires pour 881,25 euros HT
- des frais d'utilisation de véhicule et carburant pour 3 289,91 euros HT
- Assurance pour 6 950 euros

La société LA MAISON DES CLIMATS a refacturé à la société ABITIBI MAINTENANCE :

- des frais de personnel pour 6 040,55 euros HT

- Avec la Société ABITIBI TURDINE :

La société ABITIBI MAINTENANCE a refacturé à sa filiale ABITIBI TURDINE :

- Assurance pour 3 000 euros
- des pièces pour 774,84 euros HT
- des frais publicitaires pour 587,50 euros HT
- des prestations commerciales pour 10 000 euros HT
- des frais de personnel pour 25 198,92 euros HT

La société ABITIBI TURDINE a refacturé à la société ABITIBI MAINTENANCE :

- des frais de personnel pour 17 637,95 euros HT
- des frais d'affranchissement pour 83,84 euros HT

- Avec la SCI 917K :

LA SCI 917K a facturé à ABITIBI MAINTENANCE un loyer (avec les charges) pour un montant de 67 915 euros HT.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare la rémunération qui lui a été versée au cours de l'exercice écoulé, à savoir la somme de 237 786,00 euros, outre le remboursement de ses frais.

CINQUIEME RESOLUTION

Suite à dépassement par la Société des seuils fixés à l'article R 227-1 du code de commerce, l'associé unique décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Société AUTEXY situé 7 Chemin du Dodin 69570 DARDILLY
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Société ABACUS AEC situé 25 bis Rue du Clos Varissan 69390 MILLERY.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes est de 6 ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

Monsieur Stéphane SIFFERT

